

## ARRETES

5.4-5 : Institutions et vie politique - Délégation de fonctions et de signature

Département du Rhône

Arrondissement de  
VILLEFRANCHE S/S

Canton de THIZY LES BOURGS

Commune de COURS (69)

Extrait du Registre des Arrêtés  
ARRETE n°2026 / 116

Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Régis AUCLAIR, Conseiller Municipal

Le Maire de COURS (69),

VU le CGCT, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-20, qui confère au Maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux,

VU la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du nouveau Conseil Municipal issu des urnes, suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

ARRETE :Article 1<sup>er</sup> : A compter du 20/03/2026, M. le Maire donne délégation permanente de fonction à M. Régis AUCLAIR, Conseiller Municipal, pour les domaines suivants :

- Conseiller délégué auprès de l'Adjointe au Sport
- Animations et événementiel
- Foires et marchés
- Fleurissement
- Tourisme
- Cérémonies commémoratives

Article 2<sup>er</sup> : M. Régis AUCLAIR, Conseiller Municipal délégué, est donc habilité à signer au nom de M. le Maire de Cours tous actes, arrêtés, décisions et correspondances se rapportant aux matières déléguées par l'article susvisé.Article 3<sup>er</sup> : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le 26/03/2026

Patrice VERCHERE  
Maire de COURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé, publié et transmis en Préfecture.

Notifié le 7 Avril 2026

Signature du bénéficiaire de la délégation :

R. AUCLAIR